



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 74410

## Texte de la question

Mme Cécile Dumoulin attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les cumuls de cotisations sociales auxquels sont actuellement astreints les médecins libéraux retraités qui cumulent un emploi. Si, en effet, en conformité avec le programme du Président de la République, le Gouvernement a très largement libéré les possibilités de cumuler une retraite et un emploi salarié, il n'en demeure pas moins qu'en cas de cumul emploi-retraite d'un médecin libéral, les rémunérations sont soumises, depuis le 1er juillet 2009, aux cotisations des régimes obligatoires de la caisse autonome de retraite des médecins de France selon les mêmes modalités que pour les médecins libéraux en activité. Les personnes intéressées se trouvent donc dans l'obligation de verser des cotisations sociales identiques à celles des médecins libéraux non retraités, alors même que ces cotisations ne donnent lieu à l'ouverture d'aucun droit nouveau en matière de retraite. Il lui demande donc de lui préciser s'il entend faire évoluer cette disposition.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Cécile Dumoulin](#)

**Circonscription :** Yvelines (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74410

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 2010, page 3274

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)